

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi et de  
l'insertion

## Projet de décret

**modifiant le décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020 modifié relatif à l'activité partielle  
et au dispositif d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable**

NOR :

***Publics concernés :** salariés, employeurs, Agence de services et de paiement.*

***Objet :** prolongation des mesures d'urgence relatives à l'activité partielle.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** le texte diffère au 1<sup>er</sup> mai 2021 la baisse du taux de l'indemnité d'activité partielle versée au salarié à 60% de sa rémunération antérieure brute.*

***Références :** le décret ainsi que les textes réglementaires qu'il modifie peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment son article L. 5122-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-770 du 24 juin 2020 modifiée relative à l'adaptation du taux horaire de l'allocation d'activité partielle ;

Vu le décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020 modifié relatif à l'activité partielle et au dispositif d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du XXXX ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

**Décrète :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 4 du décret du 30 octobre 2020 susvisé est ainsi modifié :

1° Au II et au VI, le mois : « avril », est remplacé par le mois : « mai » ;

2° Au V, les mots : « entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 avril 2021 », sont remplacés par les mots : « entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 mai 2021 ».

## **Article 2**

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait le,

Par le Premier ministre :

La ministre du travail, de l'emploi  
et de l'insertion

Elisabeth BORNE